

REGLEMENT du Jeu «ROUE DE LA CHANCE»

18+ | JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

LE GROUPE LUCIEN BARRIERE, SAS au Capital de 1 215 144,68€, ayant son siège social : 33, rue d'Artois, 75008 Paris inscrite au RCS de Paris sous le n° 320 050 859 (ci-après désignée par la « Société organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « **LE JEU DE LA ROUE DE LA CHANCE** » (ci-après désigné « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Le Jeu est organisé dans le CASINO BARRIERE LILLE (ci-après désigné par « le Casino »).

Article 2. DURÉE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte du 06 Avril au 10 Avril 2022 aux heures d'ouverture du Casino (10h00 à 04h00 du matin). L'accès au Jeu sera clos le 10 Avril 2022 à 03h00 du matin.

Article 3. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, capables, détentrices ou non d'une carte de fidélité des Casinos Barrière, et non interdite de jeu.

La participation est strictement nominative et personnelle.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'Article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du Jeu dans le Casino aux heures d'ouverture de celui-ci (10h00 – 04h00 du matin), de présenter à l'accueil sa carte de fidélité Barrière ou sa carte d'identité, de se diriger devant la borne tactile «**JEU DE LA ROUE DE LA CHANCE**» et de suivre les instructions de la borne.

Le déroulé du Jeu est le suivant :

Étape 1: Le participant est invité à scanner sa propre carte de fidélité s'il en possède une ou à y insérer un jeton spécifique qui lui sera remis après son passage à l'accueil s'il n'a pas de carte de fidélité Barrière.

Cas 1 : Dans le cas où le participant est titulaire d'une carte de fidélité Barrière, la carte est reconnue grâce à la base de données clients. Ce dernier est donc invité à renseigner s'il le souhaite ou vérifier son email et/ou son numéro de téléphone mobile, il pourra ensuite cliquer sur valider sa participation au jeu.

Cas 2 : Dans le cas où le participant n'est pas titulaire d'une carte de fidélité Barrière, le participant sera invité à saisir les champs obligatoires après avoir inséré le jeton spécifique donné par l'accueil : ses Nom, Prénom, sa date de naissance, ainsi que les champs facultatifs à savoir son email et/ou son numéro de téléphone mobile.

Ces informations personnelles sont stockées sur le serveur et seront exploitées uniquement dans le but d'attribuer nominativement les dotations et conformément aux modalités définies à l'Article 15 ci-après.

Une fois les informations saisies et vérifiées, le participant valide sa participation en appuyant sur le bouton « **Valider** » présent sur l'écran. Si le participant renseigne de lui-même le champ non obligatoire email, ses données seront utilisées dans le cadre de communications du Groupe Lucien Barrière et de la Société Organisatrice, dans les conditions exposées à l'Article 15 ci-après. De la même manière, il peut accepter que son numéro de téléphone mobile soit utilisé dans le cadre de

communications du Groupe Lucien Barrière et de la Société Organisatrice. Le participant a malgré tout la possibilité de valider sa participation dans la limite des champs obligatoires nom, prénom, date de naissance, conformément aux modalités définies à l'Article 15 ci-après.

Étape 2: Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour pendant toute la durée du Jeu. Le participant pourra revenir dès le lendemain pour une nouvelle participation et tenter sa chance.

À ce moment précis du Jeu, une roue de la chance virtuelle apparaît sur l'écran de jeu, avec 4 cases rouges « GAGNÉ », 4 cases noires « PERDU » et 2 cases, 1 rouge et 1 noire, « 110 ans Barrière ».

Étape 3: Le participant est invité à lancer le Jeu. Si le participant tombe sur une des 4 cases « GAGNÉ » ou des 2 cases « 110 ans Barrière », il remporte une dotation (dotations aléatoires). La borne du Jeu imprimera un ticket mentionnant la dotation gagnée. Si le participant tombe sur une des 4 cases « PERDU », un message apparaît sur l'écran de la borne en lui signalant qu'il a perdu et qui l'invite à venir retenter sa chance le lendemain.

Article 6. Dotations

Le participant au Jeu peut se voir attribuer de manière aléatoire, s'il tombe sur une case gagnante, selon la mécanique du Jeu ci-dessus décrite à l'Article 5, l'un des lots suivants :

- Gain de 15x110€ de jetons en ticket de jeu non remboursable non échangeable, à raison de 3 tickets à faire gagner par jour. Valable jusqu'au 30 Avril 2022. *Valeur commerciale du lot : 110€.*
- Gain de 5x50€ de jetons en ticket de jeu non remboursable non échangeable. Valable jusqu'au 30 Avril 2022. *Valeur commerciale du lot : 50€.*
- Gain de 20x20€ de jetons en ticket de jeu non remboursable non échangeable. Valable jusqu'au 30 Avril 2022. *Valeur commerciale du lot : 20€.*
- Gain de 50x10€ de jetons en ticket de jeu non remboursable non échangeable. Valable jusqu'au 30 Avril 2022. *Valeur commerciale du lot : 10€.*
- Gain de 50x5€ de jetons en ticket de jeu non remboursable non échangeable. Valable jusqu'au 30 Avril 2022. *Valeur commerciale du lot : 5€.*
- Gain de 100x2€ de jetons en ticket de jeu non remboursable non échangeable. Valable jusqu'au 30 Avril 2022. *Valeur commerciale du lot : 2€.*
- Gain de 50x1 coupe de Champagne au bar du Casino Barrière Lille nommé le Café des Sports valable jusqu'au 30 Avril 2022. *Valeur commerciale du lot : 1,94€.*
- Gain de 50x10€ offert au restaurant du Casino dans le quel la dotation a été obtenue, sur la prochaine addition pour un montant minimum dépensé de 50€ valable jusqu'au 30 Avril 2022. *Valeur commerciale du lot : 3,50€.*
- 1 séjour Escale & Plaisir à faire gagner valable dans les 3 hôtels de Deauville. 1 nuit en chambre Supérieure + petits déjeuners. Valable 1 an. *Valeur commerciale du lot : 239€.*

Le ticket gagnant sur lequel figure la dotation est nominatif et sera valable uniquement dans le Casino Barrière où la dotation a été gagnée et sur présentation de ce ticket à l'accueil du Casino accompagné de la pièce d'identité du gagnant.

La liste des lots proposés dans le cadre du présent Jeu, peut être modifiée à tout moment par la Société Organisatrice dès lors que leur valeur est regardée comme similaire. Une information sera alors portée à la connaissance des clients et des participants par voie d'affichage à l'accueil du Casino. Des modifications pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible gratuitement à l'accueil du Casino Barrière organisant le jeu, sur demande.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelle cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La vente ou l'échange des lots sont interdits. Les lots sont à retirer au plus tard le 10 Avril 2022 dans le Casino Barrière où elles ont été remportées. Les lots "Gain de jetons en tickets" expirent 21 jours après avoir été remis et sont uniquement valables dans le Casino Barrière où ils ont été remportés. Au-delà de cette date, le gagnant perd le bénéfice de son lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe Barrière auquel elle appartient.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribuée et du fait de son utilisation, ainsi que s'agissant des divinations proposées par un astrologue professionnel visible sur les cartes. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi applicable.

Article 7. PRÉCISIONS RELATIVES AUX DOTATIONS

Le gagnant devra consommer son gain avant la date de validité prévue à l'Article 6, dans le Casino Barrière où le participant doit le consommer. Le lot doit être consommé en une seule fois. Une consommation partielle du lot n'autorise pas le gagnant à demander à la Société organisatrice le remboursement de la partie non utilisée. Cette dernière sera perdue si elle n'est pas consommée complètement et en une seule fois.

Article 8. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de Jeu énoncées à l'Article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino où le participant a joué.

Article 9. CARTE DE FIDÉLITÉ

Il n'est pas obligatoire d'être détenteur d'une carte de fidélité pour participer au Jeu de cette opération. Les personnes détentrices d'une carte de fidélité ont l'avantage de bénéficier de 2 chances de lancer la roue à chaque participation au Jeu. Aussi, la création d'une carte de fidélité peut être effectuée gratuitement à la demande du participant auprès de l'accueil du Casino.

À noter que les bornes de tous les Casinos Barrière participants seront connectées en direct sur le serveur de base de données clients de la Société Organisatrice. Toute nouvelle création de carte de fidélité ou changement de statut de carte à partir du 06 Avril 2022 ne sera reconnu par la borne que 24 heures après sa création.

La Société Organisatrice et le Groupe Lucien Barrière auquel elle appartient déclinent toute responsabilité en cas de carte de fidélité créée à compter du 06 Avril 2022 non reconnue par la borne.

Article 10. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

9.1 Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à ses identités et adresse.

9.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation de ses gains. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue dans les 48 heures après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

10.3 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 11. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de l'étude Gobert Plassy-Szyzula Huissiers de Justice situé 26 avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino organisant le Jeu à partir du 06 Avril 2022 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée à l'étude Gobert Plassy-Szypula Huissier de Justice située 26 avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des participants et toute personne par voie d'affichage à l'accueil du Casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants et à toute personne par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino participant.

Article 12. DEMANDES ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 13. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 14. DROITS INCORPORELS ET DROIT À L'IMAGE

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant du Jeu, ayant accepté le lot, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, son nom, prénom et ville du gagnant, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook CASINO BARRIÈRE LILLE (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>), et sur sa page Instagram LILLE.BARRIERE (<https://www.instagram.com/lille.barriere/>) leurs noms et prénoms pendant une durée d'un an. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>), sur la page Instagram (<https://www.instagram.com/lille.barriere/>) et sur les pages Facebook locales des Casinos Barrière.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Vos données seront traitées par la Société Organisatrice, le Groupe Lucien Barrière et ses filiales, dénommées « Barrière », et telles que listées dans notre politique de confidentialité, agissant en tant que responsables du traitement, afin de permettre la participation et l'attribution des gains aux gagnants. À défaut, la participation sera considérée comme nulle.

La réponse aux questions marquées d'un astérisque (*) est obligatoire, à défaut nous ne pourrions pas traiter votre participation au jeu.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes et le droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de nous donner des directives sur le sort de vos données après votre mort. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur l'ensemble

de vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le site internet www.casinobarriere.com pour exercer ces droits, veuillez nous écrire à dpo@groupebarriere.com

Article 15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17
- Email : info@mtv.travel
- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le présent Règlement est régi par la loi française pour les casinos Barrière situés en France. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Lille en France, le 30 Mars 2022.